



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Censvre. Censvra.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

10 Censure de la Faculté de Théologie de Paris,

Seconde p. 110. C'est pourquoy il n'y a aucune autorité inférieure à celle de Propositiō Dieu, qui puisse rétreindre le pouvoir du Pape, ny faire des loix à celuy de Iacques de Vernant, qui ne releve que de Dieu.

C E N S V R E.

C E N S V R A.

Cette proposition entendue de l'usage & de l'exercice de la puissance du Pape, & exercitio potestatis Papalis, est fausse, déroge à l'autorité de l'Eglise & Conciliorum glise & des Conciles. *Hac propositio intellecta de usu & exercitio potestatis Papalis, est falsa est; Ecclesia & Conciliorum authoritati derogans.*

De la revocation faite, par le commandement & par l'ordre de la Faculté de Théologie de Paris, par Frere Jean Sarrasin de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

Ex revocatione facta de mandato Facultatis Theologiae Parisiensis per Fratrem Ioannem Sarrasin Prædicatorem.

6. Dire que la puissance de Jurisdiction des Prelats inférieurs, soit Evesques, soit Curez, vienne immédiatement de Dieu, comme la puissance du Pape, cela repugne en quelque manie- re à la vérité.

7. Comme nulle fleur & nul rejetton, ny même toutes les fleurs & tous les rejettons ensemble, ne peuvent rien sur l'arbre, parce que toutes ces choses ne sont que pour l'arbre, comme elles dérivent de l'arbre: Ainsi toutes les autres puissances ne peuvent rien de droit contre le Souverain Sacerdoce. Et plus bas il est dit, que la puissance spirituelle c'est le Souverain Pontife, comme il est rapporté que Hugues de S. Victor l'a dit au second des Sacremens. D'où l'on peut voir que par le souverain Sacerdoce on doit entendre le Pape.

8. Le Pape ne peut commettre la simonie deffendue par le droit positif & par les Canons.

6. *Dicere, inferiorum Prelatorum potestatem jurisdictionis, sive sint Episcopi, sive Curati, esse immédiatè à Deo sicut potestatem Papæ, veritati quodammodo re- pugnat.*

7. *Sicut nullus flos & nulla pul- lulatio, nec etiam omnes flores & nullationes simul, possunt aliquid in arbore, quia hæc omnia sunt propter arborem instituta, & ab arbore derivata: sic omnes aliae potestates nihil de jure possunt contrà Summum Sacerdotium: Infrà dicitur, quod spiritualis potestas est Summus Pontifex, ut recitat Hugo nem de S. Victore dixisse. 2. de Sacramentis. Ex quo potest videri, quod hic per Summum Pontificium, Sumus Pontifex intelligatur.*

8. *Summus Pontifex canonicam simoniam à jure positivo prohibita, non potest committere.*